

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 28 février 2022 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 28 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 57, 59 puis 60 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 février 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE(1), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (2), Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Julien LOUBET (3) (remplace Emmanuel GUICHARD), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, ARNOUILH Catherine.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Stéphane FRADIN.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Marie LASSERRE a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES.

Jean-Pierre CAZES, Didier CAPURON, Eric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE

(1) arrivé après le vote du dossier 1 « Affectation provisoire du résultat 2021 ».
(2) et (3) arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick VERGNOL.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour une motion qui est déposée sur table :

- ✓ Dossier n°12 : Motion de soutien et de solidarité avec le peuple ukrainien.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 62 voix pour l'ordre du jour modifié.

Le Président souligne que le contexte économique actuel oblige la collectivité à être extrêmement prudente dans l'élaboration de son budget 2022.

Il présente les grands équilibres du budget et les principales opérations pluriannuelles (poursuite de la Véloroute Voie Verte, lancement du centre évènementiel, opérations de voirie, scénographie du Quai Cyrano, études pour le parcours d'eaux vives, aides économiques aux entreprises, fonds de concours aux communes...).

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2021

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 207 578.16 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2021	4 207 578.16 €
Résultat antérieur reporté	7 022 171.93 €
Résultat à affecter	11 229 750.09 €
Résultat d'investissement 2021	-1 662 621.17 €
Résultat d'investissement reporté	-491 349.32 €
Solde des restes à réaliser 2021	-722 705.92 €
Besoin de financement de la section	-2 876 676.41 €
Résultat antérieur reporté 2022	8 353 073.68 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2021, de 11 229 750.09 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2022 pour 2 876 676.41 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 8 353 073.68 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat déficitaire de -4 668.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 13 278.00 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -76 824.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -2 313.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -88 387.65 €.

Soit un résultat cumulé de +121 923.06 € à reporter en section de fonctionnement, et -136 994.48 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -29 456.56 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +74 040.70 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -99 987.55 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -18 976.46 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et - 1 233 092.42 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -64 018.85 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -947 890.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2022.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 54 560.02 € et la section d'investissement présente un déficit de -26 838.73 €.

Soit un résultat cumulé de +153 612.83 € à reporter en section de fonctionnement, et -53 354.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -22 910.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +46 112.22 €.

Soit un résultat cumulé de +42 149.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -198 725.81 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2022.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +9 339.41 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -77 012.98 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2022.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de ce budget annexe est excédentaire de +65 849.62 € et la section d'investissement présente un excédent de 38 059.22 €.

Soit un résultat cumulé de +38 489.91 € à reporter en section de fonctionnement, et +331 588.48 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -237 639.33 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 185 359.17 €.

Soit un résultat cumulé de -263 544.80 € à reporter en section de fonctionnement, et -196 045.81 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +288 615.57 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 160 888.78 €.

Soit un résultat cumulé de +909 929.19 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 114 506.06 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2021).

Pour ce budget, aucune reprise de résultat cumulé ne sera effective sur 2022.

8 – Budget annexe Assainissement.

Compte tenu de la fusion de l'ensemble des budgets annexes liés à la compétence « Assainissement » et à leur reprise sur l'ancien budget annexe « Assainissement – Régie – TVA »,

il convient de reprendre également sur ce budget, les résultats cumulés de tous les budgets ce budget :

	ASST DSP	ASST DSP – TVA	ASST REGIE	ASST REGIE - TVA	TOTAL
Résultat de l'exercice 2021	1 492 663.61 €	134 719.50 €	136 275.34 €	279 053.63 €	2 042 712.08 €
Résultat antérieur reporté	429 733.03 €	336 021.28 €	79 337.17 €	1 124 707.58 €	1 969 799.06 €
Résultat à affecter	1 922 396.64 €	470 740.78 €	215 612.51 €	1 403 761.21 €	4 012 511.14 €
Résultat d'investissement 2021	-262 476.68 €	60 305.22 €	-617 244.46 €	-1 126 377.57 €	-1 945 793.49 €
Résultat d'investissement reporté	-1 554 269.32 €	470 887.44 €	9 829.17 €	-905 800.69 €	-1 979 353.40 €
Solde des restes à réaliser 2021	-	-	-	731 632.45 €	731 632.45 €
Besoin de financement de la section	-1 816 746.00 €	+531 192.66 €	-607 415.29 €	-1 300 545.81 €	-3 193 514.44 €
Résultat antérieur reporté 2022	-	-	-	-	818 996.70 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 cumulé sur l'ensemble des budgets annexes précédemment ouverts fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +2 042 712.08 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 945 793.49 €.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2021, de 4 012 511.14 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2022 pour 3 193 514.44 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 818 996.70 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2021 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022 ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2022 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 70 669 064.63 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 51 837 914.51 € et celui de la section investissement à 18 831 150.12 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 (budget principal) tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour et 3 contre.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2022 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF 2022 ADOPTION

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – BUDGET PRIMITIF 2022
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE »
BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION**

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – BUDGET PRIMITIF 2022 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – BUDGET PRIMITIF 2022 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – BUDGET PRIMITIF 2022 ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »
BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION**

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 2 abstentions.

**BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » –
BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - BUDGET PRIMITIF 2022
ADOPTION**

Après avoir retracé les opérations de construction du nouvel équipement, le budget annexe « Parc Aqualudique » porte maintenant les opérations d'exploitation de l'Aqualud situé sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. » – BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prigonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. » – BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau – D.S.P. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe « Assainissement ».

Ce budget annexe unique retrace les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées par cette compétence (4 budgets annexes étaient ouverts en 2021).

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET RATTACHE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE EVENEMENTIEL

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (38 communes – 64 000 habitants) a engagé depuis plusieurs mois une réflexion portant sur la création d'un centre événementiel communautaire venant en remplacement de la salle Anatole France située sur la commune de Bergerac.

Ce projet, inscrit depuis 2018 dans le contrat « Cœur de Ville », a depuis fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil communautaire. Son coût prévisionnel est de 11 332 500 € H.T.

L'objectif est de remplacer la salle A. France énergivore et inadaptée à l'accueil des habitants du territoire pour des événements courants, mais aussi de pouvoir accueillir des événements importants (congrès, foires et salons, spectacles, concerts, réunions publiques, expositions) qui échappent aujourd'hui à Bergerac et parfois à la Dordogne.

Par délibération n°2021-157 en date du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la procédure pour la construction du centre événementiel en ayant recours à un marché global de performance.

Afin d'identifier de façon spécifique toutes les opérations financières et budgétaires afférentes à ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget rattaché appelé « Centre Évènementiel ».
- de l'assujettir à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ce budget rattaché dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour et 3 contre.

BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » - BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION

Ce budget est destiné à retracer les opérations de construction du nouvel équipement, puis à terme les opérations d'exploitation du futur Centre Évènementiel en remplacement de la salle Anatole France à Bergerac.

Pour 2022, seules sont prévues à ce stade des opérations d'investissement à hauteur de 370 000 € H.T.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2022 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour et 3 contre.

ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection

sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- et, à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance ;
- à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance. Le risque santé concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Les contrats prévoyance permettent notamment de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base en cas d'absence de plus de trois mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Pour les collectivités, la réforme de la protection sociale complémentaire peut ainsi constituer une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé de leurs agents et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitants du territoire.

Pour les agents, il s'agit d'une aide non négligeable dans leur vie privée, qui peut développer le sentiment d'appartenance à la collectivité et renforcer l'engagement dans le travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la collectivité a mis en place pour les agents la participation, pour un montant brut de 12 € par mois, à un contrat de protection complémentaire santé ou prévoyance avec un prestataire labellisé (c'est-à-dire référencé par des organismes accrédités). A ce jour, 75 % des agents de la CAB en bénéficient.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire devient donc obligatoire selon le calendrier suivant :

- dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Un grand nombre de points restent à préciser à travers les prochains décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire :

- le montant de référence sur lequel se baseront la participation obligatoire et son indice de révision ;
- la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- le public éligible ;
- la situation des retraités et des agents multi-employeurs ;
- la fiscalité applicable (agents et employeurs).

Pour la collectivité, il conviendra de s'interroger, à l'appui des futures précisions apportées par les décrets d'application, sur quelques thématiques :

- augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimum obligatoires d'ici 2025 et 2026 ;
- recherche d'un meilleur taux d'adhésion des agents (information des agents, ...) ;
- participation :
 - o soit, comme actuellement, au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés ;
 - o soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

CONVENTION D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UN GISEMENT FONCIER DANS LE CENTRE BOURG ENTRE LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac souhaite mener une politique foncière volontariste de redynamisation du centre ancien dans l'objectif de réaliser une opération de réhabilitation de

logements anciens. Au regard de l'avancée de la réflexion et afin de limiter les risques techniques et financiers pour les partenaires, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac et l'Etablissement Public Foncier ont convenu des modalités permettant d'assurer une phase d'études au sein du secteur d'intervention ci-après :

- Centre bourg ancien de Sigoulès-et-Flaugeac où se manifeste la majeure partie de la vacance et des logements dégradés.

La commune a missionné le CAUE pour réaliser un diagnostic et définir une stratégie globale de réaménagement et de réhabilitation du bourg. Parallèlement, la commune souhaite que l'EPF réalise une étude de gisement foncier dans le centre ancien pour faire un état des lieux de la vacance et sélectionner les sites stratégiques ou intéressants pour une opération de revitalisation.

Cette étude pourra se faire en interne par l'EPF et conduire en fonction des résultats à une convention de projet.

L'engagement financier de l'EPF est de 15 000 € et la durée de la convention est de maximum 18 mois.

La communauté d'agglomération participera au suivi des études et appuiera l'EPF et la commune dans leurs démarches.

Elle sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention d'études sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION GLOBALE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE PRIGONRIEUX, LA FORCE, SAINT-PIERRE D'EYRAUD ET LE FLEIX. ACHEVEMENT DU TRACE DE LA VELOROUTE VOIE VERTE V91

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est engagée, depuis 2017, dans l'aménagement de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de la Dordogne, la V91, sur son territoire.

Inscrite au Schéma National de Véloroutes Voies Vertes et au Schéma Régional, la V91 est initialement un projet à but touristique et à réappropriation des rives de la Dordogne, cette dernière étant l'une des dernières rivières non accessibles aux cyclotouristes.

À ce titre, il est rappelé que ce projet est subventionné à 80 % par l'Europe, *via* le Feder, l'État (DETR 2017, 2018 et DSIL 2021), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne.

Les objectifs du projet de V91 sont les suivants :

- Poursuite du **projet interrégional cyclotouristique** de Véloroute Voie Verte V91 commencé en 2017 sur le territoire de la CAB aux fins, notamment, de mettre en valeur les rives de la Dordogne,
- Connexion de plusieurs sites propres afin d'assurer une **continuité cyclable de qualité**,
- **Développement de mobilité douce** permettant aux habitants du territoire une alternative aux véhicules thermiques,
- Augmenter les **déplacements domicile-travail sans voiture** : à pied ou à vélo,
- **Égalité des chances** : la voie verte permet à tous, quel que soit le sexe, l'âge et la condition sociale ou physique de se déplacer sur le territoire.

I. Rappel de la situation présente

Le projet d'aménagement de l'axe principal de la Véloroute Voie Verte V91 lancé en septembre 2017 a permis la réalisation de 22,6 km de voie verte entre Tuilières à Mouleydier et l'allée du Cinquet à Prigonrieux, principalement en site propre,

Sur la partie bergeracoise il manque une acquisition foncière (80 ml) aux fins d'assurer la continuité du tracé.

Eu égard à l'échec d'un accord amiable avec le propriétaire qui refuse la moindre emprise sur ses parcelles, la CAB a demandé par délibération du 22 février 2021 au Préfet de la Dordogne le lancement d'une procédure d'expropriation actuellement en phase d'enquête publique.

II. La demande de la présente délibération.

Il s'agit de réaliser l'achèvement du tracé de l'ensemble de la véloroute voie verte V91 sur le territoire de la CAB.

À cette fin, en cas de refus de propriétaires de parcelles de céder la moindre emprise de leur terrain situé le long du tracé de la véloroute voie verte V91, il est nécessaire de disposer des outils fonciers permettant -, moyennant une juste et préalable indemnité - la cession forcée des emprises strictement nécessaires à la réalisation de la véloroute voie verte V91.

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation portera sur le tracé restant à l'aval : 16 km à aménager sur 4 communes, à savoir :

- Prigonrieux : 2,4 km,
- La Force : 2,3 km,
- Saint-Pierre d'Eyraud : 7,3 km,
- Le Fleix : 4 km.

Il est joint en **annexe** :

- Commune de **Prigonrieux** : Tracé V91 : extrait plan cadastral, extrait cadastre amont, médian et aval, extrait cadastre photo amont, médian et aval,
- Commune de **La Force** : Tracé V91 : extrait plan de situation, extrait cadastre amont et aval, extrait cadastre photo amont et aval,
- Commune de **Saint-Pierre d'Eyraud** : Tracé V91 : extrait plan de situation, extrait cadastre 1 Amont, 2, 3 et 4, extrait cadastre photo 1 amont, 2, 3 et 4 aval,
- Commune **Le Fleix** : Tracé V91 : extrait plan de situation, extrait cadastre 1 amont, 2, 3; 4 aval, extrait cadastre photo 1 amont, 2, 3 et 4 aval.

Ainsi que, pour chacune des communes précitées, la liste des parcelles susceptibles d'être concernées par le cheminement du tracé de V91 (voir annexe) dont seules les emprises strictement nécessaires feront l'objet d'une acquisition forcée en cas de refus d'accord amiable de la part des propriétaires.

Est également joint en **annexe** :

- le tracé V91 opérationnel en janvier 2022 et la V91 en projet, objet de la présente délibération,
- le projet de tracé de la V91 à l'aval de Bergerac,
- le projet de tracé sur la CAB et hors CAB.

Enfin, il convient de rappeler que l'ensemble du tracé de véloroute la voie verte V91 est couvert par une série d'emplacements réservés ayant pour seul objet de préserver le cheminement et la continuité dudit tracé.

C'est dans ces conditions que les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- Demander à M. le Préfet de la Dordogne d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation complète du tracé de la véloroute voie verte V91,
- Solliciter l'organisation de l'enquête préalable à la DUP relative à l'ensemble du projet,
- Solliciter la cessibilité de parcelles par grands tronçons après enquêtes parcellaires successives,
- Autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession forcée.

DÉCISION :

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BONNAMY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

DÉCIDE DE :

Article Unique

- Demander à M. le Préfet de la Dordogne d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation complète du tracé de la véloroute voie verte V91,
- Solliciter l'organisation de l'enquête préalable à la DUP relative à l'ensemble du projet tel que décrit ci-dessus et en annexe,

- Solliciter la cessibilité de parcelles par grands tronçons après enquêtes parcellaires successives,
- Autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession forcée.

Adopté par 65 voix pour.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES D'ANTICIPATION ET D'ALERTE DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDE-DORDOGNE-PERIGORD

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) travaillent en étroite collaboration sur les questions de gestion des milieux aquatiques et les inondations.

En effet, la compétence GEMAPI ayant été confiée aux EPCI en 2018, les deux structures ont décidé de travailler ensemble sur plusieurs bassins versants dont ceux de la Couze, du Couzeau, de la Louyre, du Caudeau .

Ainsi, le service GEMAPI de la CAB suite à une convention signée le 18 septembre 2019, travaille sur la compétence sur une partie du territoire de CCBDP.

La CCBDP désireuse de se doter de systèmes d'anticipation et d'alerte des inondations sur son territoire, doit passer par la CAB pour réaliser cette prestation qui sera expertisée par le service Gemapi. Cette prestation souhaitée par la CCBDP sera remboursée (investissement et fonctionnement/SAV) par l'EPCI.

La convention prévoit que la CAB soit le coordonnateur de la mise en concurrence, de l'attribution et avance les dépenses inhérentes à cette opération qui seront intégralement remboursées par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à la mission de la mise en place de systèmes d'anticipation et d'alerte des inondations sur le territoire de la communauté de communes Bastide-Dordogne-Périgord.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

CESSION D'UN TERRAIN INTERCOMMUNAL A PERIGORD HABITAT EN VUE DE LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi-HD ainsi qu'au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de céder à l'Office Public Départemental Périgord Habitat un terrain, situé Route du Sablier à Saint Pierre d'Eyraud, en vue de la réalisation de logements sociaux individuels et d'habitats adaptés.

Ce projet, encouragé par la commune et la CAB, sera porté par Périgord Habitat qui envisage la construction de 7 à 9 pavillons, dont a minima un logement adapté à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation.

Cette parcelle cadastrée ZR 69 d'une surface de 4 240 m² environ sera cédée à Périgord Habitat, ou tout ayant droit qui se substituerait, à titre gratuit afin d'encourager la production de logements sociaux sur le territoire.

Le Service des Domaines a estimé ce terrain à 19,50 € le m².

Il est proposé de désigner l'étude notariale de La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

MISE EN PLACE DU PASS CULTURE POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2021-2022 - CENTRE CULTUREL MICHEL MANET ET ESPACE FRANCOIS MITTERRAND – MODIFICATION

Par délibération n°2021-229 du 16 décembre 2021 le Conseil Communautaire a adopté la mise en place du « Pass Culture » pour la programmation culturelle 2021-2022 centre culturel Michel Manet et Espace François Mitterrand.

Il est proposé de la modifier et de l'élargir comme suit :

Le Pass est conditionné selon les dispositions du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » et son arrêté d'application du même jour (à savoir : à son ouverture, chaque compte personnel numérique est crédité par la structure chargée de la mise en œuvre du « pass Culture »)

La collectivité est prête à prendre en charge une partie de la valeur du bien culturel au-delà des 20 000€ de recettes prévues dans le décret.

Ce « pass Culture » est ouvert :

1. Aux établissements scolaires publics et privés sous contrat
2. Aux personnes âgées de dix-huit ans au moment de l'activation de leur compte personnel numérique, de nationalité française ou résidant sur le territoire national. Le montant de ce Pass est de 300 €, valable pendant deux ans.
3. Aux scolaires âgés de quinze à dix-sept ans au moment de l'activation de leur compte personnel, le montant est prévu comme suit :

La part collective dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

- 25 € par élève de 4e et 3e
- 30 € par élève de CAP et de seconde
- 20 € par élève de première et terminale

La part individuelle versée à chaque élève pour leur permettre de financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix.

- 20 € pour les 15 ans

- 30 € pour les 16 et 17 ans

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise accepte le Pass Culture pour l'ensemble de sa saison culturelle 2021 – 2022.

Dans le cadre de ce pass, il s'agira de prendre en compte le tarif réduit des spectacles de la saison culturelle en cours.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à mettre en place le pass culturel pour la programmation culturelle 2021-2022.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

**MOTION DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE
AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN**

Ce jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une offensive militaire d'envergure pour envahir l'Ukraine, entraînant des pertes civiles et militaires ainsi que l'exode de dizaines de milliers de réfugiés, majoritairement des femmes et des enfants.

Cette agression de la Russie non provoquée par l'Ukraine, pays démocratique et indépendant, constitue une violation flagrante du droit international.

Nous condamnons vivement cette invasion car elle met en péril la souveraineté de l'Ukraine et porte atteinte à la paix et à la stabilité de l'Europe qui perdure depuis plus de 75 ans. Des sanctions fortes s'imposent ainsi qu'un soutien au peuple ukrainien.

À ce titre, nous affirmons la solidarité pleine et entière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au peuple ukrainien. Elle se tient à ses côtés dans l'épreuve qu'il traverse. La CAB et ses communes membres lui accorderont l'aide nécessaire au respect des valeurs de liberté et de fraternité.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette motion de soutien et de solidarité avec le peuple ukrainien.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2021-078	Signature d'une convention avec le Département de la Dordogne pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la ZAE Les Galinoux à Creysse
L2021-092	Convention de mise à disposition temporaire de locaux à l'Escat à titre gratuit avec la Société WA Conception pour une durée de 6 mois

L2021-098	Tarifs généraux des services pour l'année 2022
L2021-102	Convention de mise à disposition temporaire d'un local à titre gratuit avec l'atelier des maraichers - site de l'Escat commune de Bergerac
L2021-103	Conclusion d'un bail commercial avec l'atelier des maraichers – site de l'Escat commune de Bergerac
L2021-113	Transfert de trésorerie du budget principal vers un budget annexe
L2022-004	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et de l'Europe pour le financement du poste de chargée de mission thématique « démarche alimentaire du Grand Bergeracois 2022 » dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois
L2022-005	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le financement du poste de chef de projet territorial 2022 dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois
L2022-006	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine , de l'Europe au titre du programme LEADER, du Conseil départemental de la Dordogne pour le financement de l'animation et fonctionnement du GAL 2022
L2022-007	Convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Madame FATH à titre gratuit du 11 janvier au 28 février 2022
L2022-008	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour le financement d'une chargée de mission thématique « les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs de territoire » dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois
L2022-009	Conclusion d'un marché de prestations de services pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur le programme d'assainissement collectif, avec la société Advice Ingénierie, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois .
L2022-012	Conclusion d'un marché pour l'extension d'un bâtiment industriel sur la ZA Les Galinoux à Creysse - Fourniture et mise en œuvre d'un bâtiment léger. Lot 1 : Construction d'un bâtiment léger : SPACIOTEMPO – PA Les Hauts du Val de Nièvre 80420 FLIXECOURT pour un montant HT de 128 000 € soit 153 600 € TTC Lot 2 : Plateforme, génie civil et VRD : SAS Entreprise Guy – ZA La Séguinie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN pour un montant HT : 125 046,71 € soit 150 053,05 € TTC
L2022-014	Conclusion d'un marché Assurance Dommages-Ouvrage / Constructeur non Réalisateur pour la réalisation d'une plateforme, légumerie et atelier de valorisation multi espèces : Assurances PILLIOT / AMLIN, pour un montant HT : 20 013,75 € soit 21 814,43 € TTC
L2022-015	Demande de subvention au titre de la DETR pour le financement des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Creysse
L2022-016	Demande de subvention au titre de la DETR pour le financement des travaux d'extension d'un bâtiment industriel à Creysse
L2022-017	Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'extension du restaurant du multiple rural à Queyssac

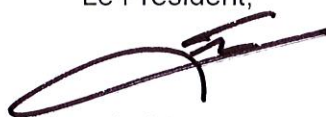
Madame H el ene LEHMANN informe de la c el ebration de la journ ee du droit des femmes le 8 mars prochain et de la semaine d'animations organis ee par la Ville de Bergerac.

Madame Josie BAYLE regrette la fermeture pour vidange de l'Aqualud pendant les derni eres vacances scolaires.

Monsieur le Pr esident cl ot la s eance qui est lev ee   20h10.

Le pr esent proc es-verbal a  t e affich e le

Le Pr esident,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. DELMARES', written over a horizontal line.

Fr ed eric DELMARES